



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

N° 07- Vote d'une enveloppe annuelle de subventions aux associations communales

Les associations communales participent activement à l'animation de la vie locale (culture, sport, social, éducation). Afin de soutenir ces initiatives, la commune prévoit chaque année l'attribution de subventions fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de voter une enveloppe budgétaire globale de 80 000 € constituant un montant maximal de crédits susceptibles d'être attribués au titre de l'exercice 2026.

Par ailleurs, toute association ayant bénéficié d'une subvention en année N-1 devra présenter un bilan des actions réalisées.

Les associations devront déposer une demande comprenant notamment : les statuts de l'association, le budget prévisionnel, un RIB et bilan d'activité le cas échéant.

Les demandes seront instruites par les services communaux, puis soumises au Conseil municipal avec une proposition de répartition, dans la limite de l'enveloppe votée. Les subventions seront attribuées individuellement et nominativement par le Conseil municipal.

Cette procédure permettra de sécuriser juridiquement les attributions, garantir la transparence, assurer un suivi des actions financées et soutenir équitablement le tissu associatif local.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe du vote d'une enveloppe globale de subventions de fonctionnement aux associations communales ;
- d'en fixer le montant à 80 000 € au titre de l'exercice 2026 ;
- de valider les modalités d'attribution exposées ci-dessus.

Veillez en délibérer,